



Délibération n° 2013 / 40

Avis simple sur la 45^{ème} Course Croisière EDHEC

Du 19 au 27 avril 2013

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 25 février 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'organisateur « Course Croisière EDHEC »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5312004 et FR 5302006) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire lors des parcours côtiers Brest-Douarnenez des 23 et 24 avril,

Article unique

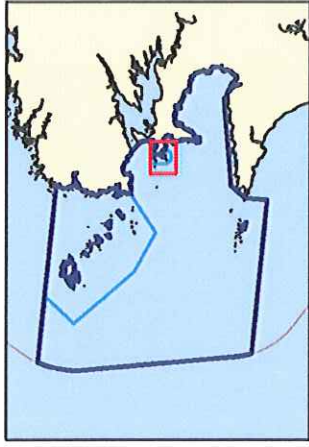
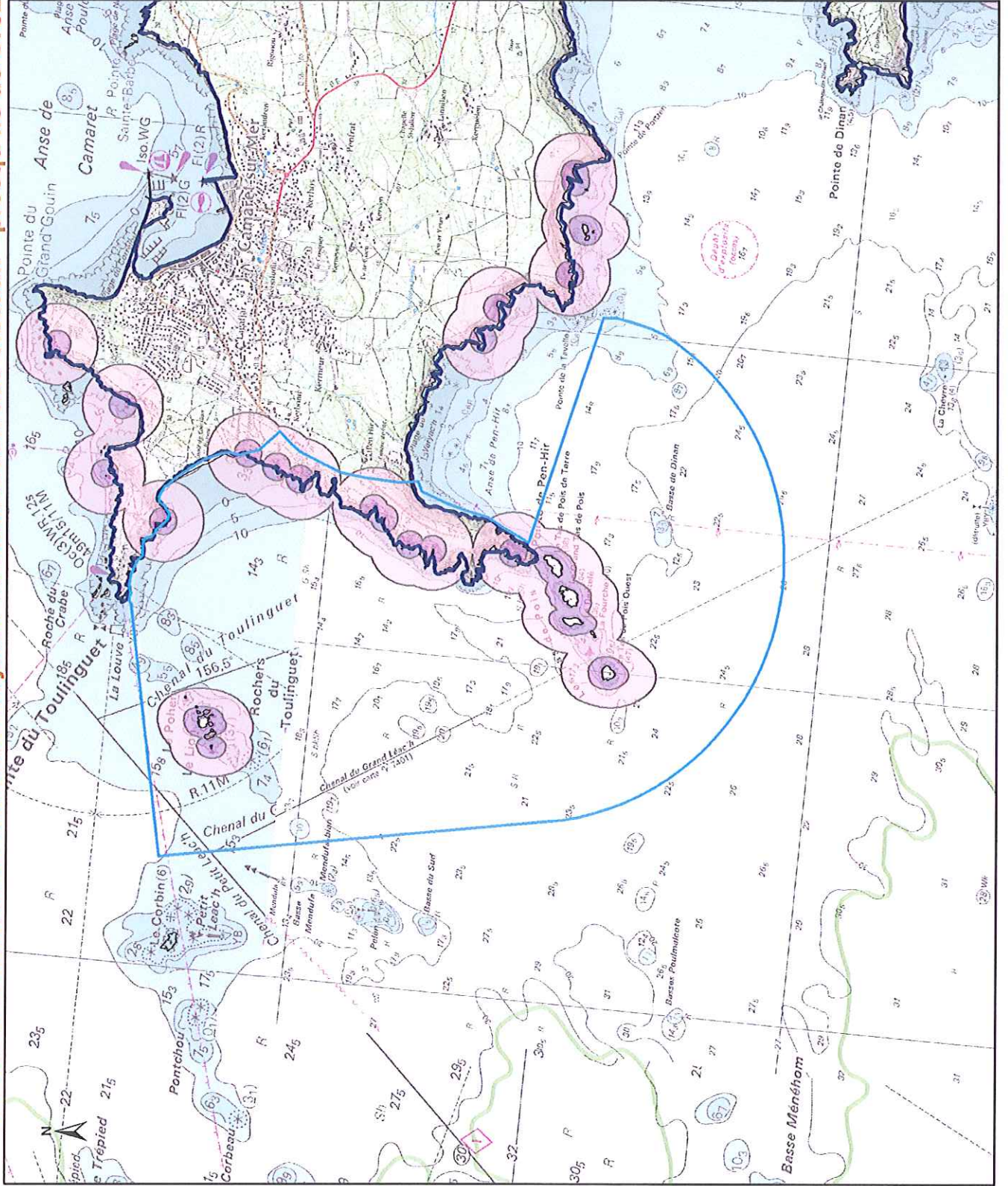
Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve de :

- l'absence de marque de parcours installée par l'organisateur dans le cadre de la manifestation sur des herbiers de zostère et des bancs de maërl ;
- la définition de parcours qui évitent les sites de nidification des oiseaux en Presqu'île de Crozon (distance minimum de 100m pour les bateaux à voile et 300m pour les bateaux à moteur, dont les vedettes et semi-rigides pour les médias et partenaires) ;
- l'absence d'aéronefs en-dessous de 1 000 pieds dans le périmètre de la ZPS Camaret (hélicoptère de photographie et vidéo).

Pierre MAILLE

- 8 MARS 2013

Président du Parc naturel marin d'Iroise



Site de nidification

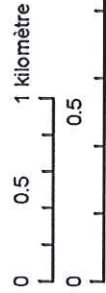
- Distance de 100 mètres (bateau à voile et kite-surf)
- Distance de 300 mètres (bateau à moteur)

Sites Natura 2000

- Directive Oiseaux

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



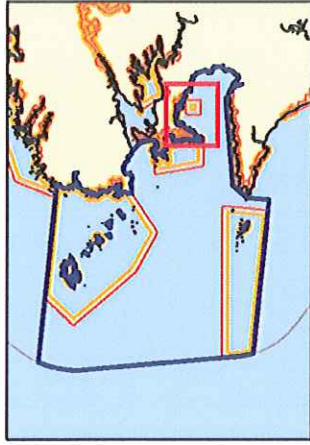
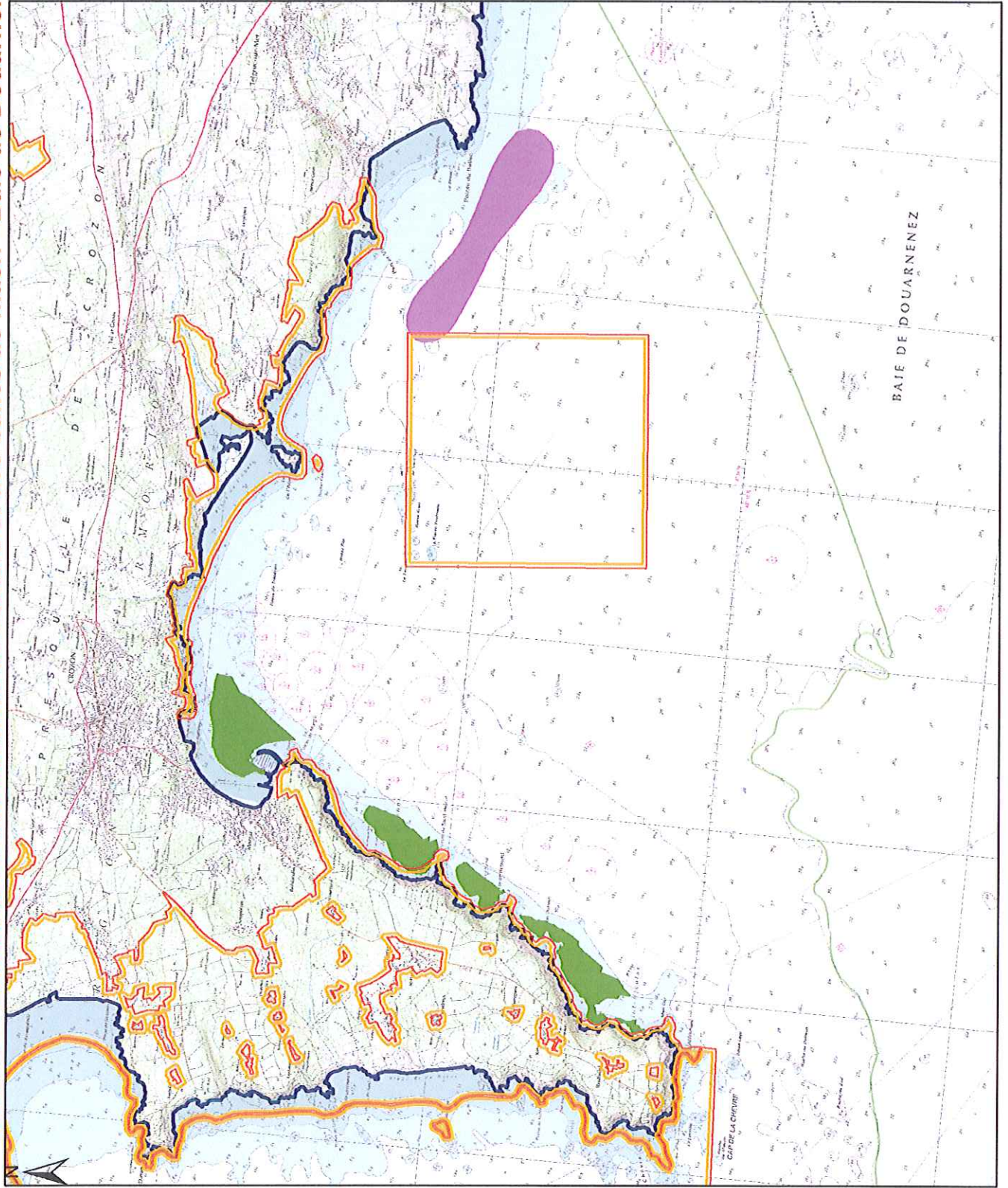
Sources des données :

- Site de nidification d'oiseaux (compilation) : AAMP/PNMI selon PNMI, ONCFS, CELRL, PNRA, Bretagne vivante, OROM, bulletin ornithologique Ile d'Ouessant, CEMO 02/2013
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
- Natura 2000 : DREAL-MNH-NH-AAMP, 2012
- Fond de carte scan littoral : SHOMRON, 2011*
- * (ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGFG3 / IAG GRS 1980



Agence des aires marines protégées



Habitats marins sensibles

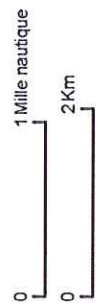
- Herbier à *Zostera marina*
- Banc de maërl*

Sites Natura 2000

- Directive Habitats Faune Flore

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



- Sources des données :
- Herbiers à *Zostera marina* : IUEM/LEMAR, 2010
 - Banc de maërl vif : IUEM/LEMAR, 2012
 - Enveloppe de distribution potentielle
 - Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
 - Fond de carte Scan littoral : SHOM-IGN
 - (ne pas utiliser pour la navigation)
 - Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
 - Natura 2000 : DREAL-MNH-H-AAAMP, 2012

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

